

Le RAIQ / Formulaire d'adhésion et de renouvellement

Veuillez compléter ce formulaire et nous le retourner par la poste, accompagné de votre paiement.

*Le membership est valide pour un an, **du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année**, c'est-à-dire pour la durée de l'année financière du RAIQ.

Merci de votre soutien !

NOM :

PRÉNOM :

ORGANISME :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

TÉLÉCOPIEUR :

COURRIEL :

SITE WEB :

STATUT DE MEMBRE

(cocher une seule case – non-taxable)

- MEMBRE RÉGULIER / INDIVIDU @ 5\$
- MEMBRE STAGIAIRE / INDIVIDU @ 5\$
- MEMBRE RÉGULIER / CORPORATION @ 50\$
- MEMBRE STAGIAIRE / CORPORATION @ 25\$
- MEMBRE DIFFUSEUR @ 50\$
- MEMBRE AFFILIÉ / INDIVIDU @ 5\$
- MEMBRE AFFILIÉ / CORPORATION @ 50\$

Le RAIQ / CATÉGORIES DE MEMBRES

MEMBRE RÉGULIER : Cette catégorie comprend les membres individuels et les membres corporatifs. Tout artiste ou organisme de création interdisciplinaire qui a à son actif des œuvres interdisciplinaires, qu'il a présentées devant public, dans un contexte professionnel peut devenir membre régulier en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs, et qu'il assume les frais de cotisation annuelle exigés. Le membre individuel a le droit de vote aux assemblées et peut être élu administrateur de la corporation. Le membre corporatif peut mandater un délégué pour le représenter aux assemblées; ce délégué a le droit de vote et peut être élu administrateur de la corporation.

MEMBRE STAGIAIRE : Tout artiste interdisciplinaire en devenir qui a à son actif au moins une œuvre présentée devant public dans un contexte professionnel, peut devenir membre stagiaire en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs, et qu'il assume les frais de cotisations annuelle exigés. Il a le droit de vote aux assemblées et peut être élu administrateur de la corporation.

MEMBRE DIFFUSEUR : Tout organisme de diffusion en arts interdisciplinaires peut devenir membre en adressant une demande à la corporation et en autant que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs. Les membres diffuseurs doivent assumer les frais de cotisation annuelle exigés. Le membre diffuseur peut mandater un délégué pour le représenter aux assemblées; ce délégué a le droit de vote et peut être élu administrateur de la corporation.

MEMBRE AFFILIÉ : Tout individu ou toute corporation en dehors de la pratique interdisciplinaire ou du territoire représenté par la corporation, peut devenir membre affilié en adressant une demande à la corporation, pourvu que sa demande d'adhésion soit acceptée par les administrateurs; il doit assumer les frais de cotisation annuelle exigés, n'a pas le droit de vote aux assemblées et ne peut pas être élu administrateur de la corporation.